

Programme de soutien 2021

Questions-Réponses

Q. Pourquoi ai-je besoin d'un numéro de fournisseur?

R. La Ville de Montréal et le Conseil des arts de Montréal ont des obligations légales très précises en ce qui concerne le versement de soutien financier à des individus ou à des organismes. Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de subvention aux artistes professionnels, vous devez vous inscrire au Fichier des fournisseurs de la Ville. Le numéro qui vous est attribué doit être indiqué dans votre formulaire de demande, ce qui permettra au service des Finances de vous identifier pour verser votre subvention si vous avez été reconnu admissible par le service de la culture.

Q. Comment faire pour avoir un numéro de fournisseur?

R. Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit.e au Fichier des fournisseurs, obtenir un numéro de fournisseur et votre numéro de fournisseur doit être actif.

L'inscription se fait en ligne: <http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

Une adhésion au paiement électronique est possible (remplaçant l'émission d'un chèque envoyé par la poste).

Le formulaire est disponible sur la page <https://servicesenligne.ville.montreal.qc.ca/sel/formxsl/show/fournisseurs> et est à retourner à pratiques_daffaires@ville.montreal.qc.ca

Q. Qu'est-ce que cela veut dire lorsque j'accepte de transmettre mon dossier au Conseil des arts de Montréal?

R. En janvier 2020, le Conseil des arts de Montréal est venu s'associer au programme de subvention aux artistes professionnels en apportant une contribution financière supplémentaire à celle de la Ville. Cette implication du Conseil permet d'avoir un taux de subvention de 13 \$ du mètre carré pour la partie production - création d'un atelier d'artistes non résidentiel.

Cette subvention est calculée en deux parties: une de la Ville à 5,38 \$ du mètre carré et celle du Conseil à 7,62 \$ du mètre carré. Aussi, si vous souhaitez recevoir la part de la subvention qui correspond à la bonification du Conseil des arts de Montréal, vous devez donner votre accord pour que les informations relatives à votre demande soient transmises et le versement effectué.

Toutefois, il s'agit uniquement de donner votre accord pour que les informations inscrites dans votre formulaire soient transmises au Conseil des arts de Montréal uniquement dans le cadre du traitement de ce programme. De plus, la Ville ne transmettra pas d'autres informations confidentielles comme le numéro d'assurance sociale. Vous pourrez donc avoir des demandes complémentaires d'informations administratives de la part des membres de l'équipe du Conseil des arts de Montréal.

Q. Comment faire ma demande en ligne?

R. Les candidatures au programme de subvention aux artistes professionnel.le.s en arts visuels et en métiers d'art doivent désormais être transmises par un formulaire en ligne.

Attention : il n'est pas possible pour le moment d'enregistrer les réponses au fur et à mesure dans le formulaire. Vous devez donc vous assurer d'avoir tous les éléments nécessaires avant de commencer votre demande, notamment votre numéro de fournisseur et les documents exigés pour vérifier votre admissibilité à ce programme.

Deux types de formulaires sont disponibles:

1. Un formulaire si vous avez déjà un identifiant Google: Cet outil sécuritaire permet une transmission immédiate des justificatifs demandés auprès des agents qui traitent les 500 demandes annuelles de ce programme.
2. Un formulaire si vous n'avez pas un identifiant Google ou si vous ne souhaitez pas en créer un: lors de la finalisation de votre demande, un courriel automatisé vous sera transmis afin de joindre vos documents justificatifs par retour de courriel.

Les renseignements demandés dans le formulaire en ligne sont exactement les mêmes que les années précédentes:

Nom, numéro de fournisseur, adresse de l'atelier, superficie de l'atelier, le nombre d'occupants de l'atelier, la superficie que vous utilisez dans cet atelier, les pourcentages d'occupation par usage (création, entreposage, administratif etc).

Il vous sera également demandé, comme les années précédentes, de nous transmettre:

- un justificatif de statut professionnel (copie numérisée de carte de membre d'un organisme national en arts visuels - Regroupement des artistes visuels du Québec - ou en métiers d'art - Conseil des métiers d'art du Québec, OU votre CV d'artiste professionnel.le, incluant votre parcours académique et vos réalisations artistiques (expositions, prix, bourses etc).
- un justificatif d'occupation de l'atelier

La liste des pièces exigées se trouve dans la Liste de contrôle.